DOSSIER CITOYEN

Consultation sur l'avenir du Foyer Municipal de Saint-Georges-de-Reneins

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La municipalité de Saint-Georges-de-Reneins engage une **consultation citoyenne** sur l'avenir du **Foyer Municipal.** Cet engagement s'inscrit dans le programme validé lors de l'élection de 2026. Il s'agit de donner la parole à tous les habitants et de partager les responsabilités dans une décision qui concerne l'ensemble de la commune.

Cette consultation n'est pas une simple enquête d'opinion. Elle **engage** formellement la municipalité à **mettre en œuvre le projet** qui obtiendra le soutien de la majorité des participants. La municipalité s'engage à étudier sa faisabilité technique, juridique et financière, puis à le présenter au conseil municipal pour approbation et réalisation.

Trois principes fondent cette démarche. Le premier est la **transparence**. Tous les documents relatifs au Foyer Municipal seront accessibles aux citoyens. Le second est l'**égalité**. Chaque citoyen peut soumettre une proposition, du moment qu'elle respecte les critères d'intérêt général et de faisabilité. Le troisième est le **respect de la parole donnée**. Les résultats du vote des habitants seront respectés et mis en œuvre.

2. HISTORIQUE DU FOYER MUNICIPAL

Le **Foyer Municipal** a été construit en **1930** à l'initiative de **Léon Foillard**, maire de Saint-Georges-de-Reneins de 1929 à 1959. Cette figure importante de la vie locale, grand défenseur du terroir beaujolais et homme de culture, souhaitait doter le bourg d'un **lieu d'accueil consacré aux fêtes, aux bals et aux activités culturelles**. Le bâtiment a aussi accueilli les cérémonies officielles de présentation des vœux du maire. Pendant plusieurs décennies, il a occupé **une place centrale** dans la vie sociale et culturelle reneimoise.

La **fermeture** du bâtiment intervient **en 2016**, concomitamment à l'ouverture de l'Espace Culturel La Pirogue. Cette évolution correspond aux changements survenus dans les équipements publics municipaux et aux usages des habitants. Depuis cette date, le Foyer Municipal reste fermé. Son vieillissement progressif et l'absence de destination claire le laissent **en attente d'un nouveau projet.**

En **2018**, la municipalité lance un **appel d'offre pour la réhabilitation du bâtiment**, avec un budget envisagé de 820 000 euros. Une demande de subvention est simultanément adressée au Département pour une première tranche de 300 000 euros. À cette époque, deux visions se dégagent des débats en conseil municipal. **La première** propose d'aménager le **Foyer en halle** accueillant un **marché de producteurs locaux**. La **seconde** envisage un **équipement multi-usages** destiné à accueillir les activités d'associations. L'appel d'offre est clos en avril 2018 sans suite connue.

Entre 2019 et 2020, des **sondages** auprès des habitants révèlent un intérêt marqué pour une utilisation tournée vers le **terroir local et les produits de la région**. **En 2020**, le mandat municipal précédent met en place un **groupe de réflexion** constitué de 14 citoyens volontaires et de 4 élus. Ce groupe fonctionne en huis clos de septembre à décembre 2020, chargé d'analyser les différents scénarios d'utilisation du bâtiment. Plusieurs hypothèses sont examinées, dont une **halle pour producteurs locaux**, un **musée du patrimoine local**, un **espace de coworking**, ou un **équipement sportif**.

Après remise du rapport en décembre 2020, le dossier n'avance pas publiquement. La municipalité réserve une enveloppe budgétaire annuelle de 600 000 euros durant trois années. Une subvention du Département de 150 000 euros, versée en 2019, est restituée en juillet 2023 faute d'engagement du projet. **Entre 2023 et 2025**, la municipalité fait appel à un bureau d'études pour élargir la réflexion au-delà du seul bâtiment du Foyer. Trois scénarios d'aménagement urbain sont proposés, intégrant le **Foyer dans une stratégie globale d'amélioration du centre-bourg**.

Le n**ouveau mandat municipal, élu en 2026**, choisit d'**ouvrir complètement ce dossier** à la consultation citoyenne. Cette démarche remplace le fonctionnement antérieur en groupes restreints. Elle vise à **donner à chaque habitant la capacité à proposer** et à **décider de l'avenir du bâtiment.**

3. SITUATION ACTUELLE

Le Foyer Municipal se situe au cœur du bourg, entre la route de Port-Rivière et la rue du Foyer Municipal. C'est un bâtiment de caractère datant de 1930, reflétant l'architecture et les matériaux de construction de cette époque.

Le bâtiment a été fermé depuis 2016. Depuis, aucun travail d'entretien régulier n'a pu être poursuivi, conduisant à son vieillissement progressif. Des études menées en 2018 par le cabinet **ESCALE Architectes** et ses partenaires ont identifié plusieurs éléments nécessitant une intervention. La toiture nécessite d'être remplacée. La structure générale, bien que solide, demande des travaux d'amélioration. L'accessibilité du bâtiment pour les personnes handicapées n'est pas conforme aux normes actuelles. Le diagnostic d'amiante, réalisé lors de ces études de 2018, identifie des matériaux à traiter. L'isolation thermique et acoustique reste limitée selon les standards contemporains.

Ces études de 2018 ont également établi que le bâtiment présente une bonne capacité d'adaptation à différents usages. Sa **localisation en centre-bourg**, proche des commerces et des services, constitue un **atout majeur.** Les réseaux publics d'eau et d'assainissement sont accessibles. Le bâtiment ne présente pas de risque d'inondation selon la cartographie officielle du Département.

Les études de 2018 proposent une réhabilitation complète avec création d'une grande salle polyvalente d'environ 400 mètres carrés. Cette réhabilitation permettrait aussi l'amélioration de tous les accès, la création d'espaces fonctionnels modernes et conformes aux normes actuelles. Le coût global estimé en 2018 pour ces travaux était substantiel (entre 500 000 et 1 000 000€), mais il convient de préciser que les coûts de construction ont fortement augmenté depuis cette date.
Le bâtiment dispose d'une valeur patrimoniale notable. Il a été construit par un maire emblématique et représente l'histoire de la commune. Il compte également une proximité avec des éléments patrimoniaux importants, notamment l'église paroissiale. Cette proximité justifie une **consultation obligatoire avec l'Architecte des Bâtiments de France** avant tout projet de modification extérieure.

Tous ces **documents techniques et ces études** sont mis à disposition des citoyens qui souhaitent formuler une proposition. Ils constituent une **base documentaire partagée**, utile à tous les porteurs de projet.

4. ENGAGEMENTS MUNICIPAUX

La liste élue en 2026 s'est engagée auprès des électeurs sur trois points concernant le Foyer Municipal.

Le **premier engagement** est de **ne pas détruire le bâtiment**. La municipalité reconnaît la valeur patrimoniale du Foyer et refuse une démolition. Le bâtiment, datant de 1930 et porteur d'histoire, doit être préservé et réutilisé de manière constructive.

Le **second engagement** est de **ne rien imposer à l'avance**. Contrairement aux démarches antérieures, la municipalité refuse de faire porter un projet particulier par la consultation. Aucun projet n'est présenté comme préférable ou réservé. Tous les projets sont traités à égalité s'ils répondent aux critères d'intérêt général et de faisabilité.

Le **troisième engagement** est de **donner réellement la parole aux habitants**. Cette consultation n'est pas une simple collecte d'avis. Elle offre à chaque citoyen la possibilité de proposer un projet, de participer à des débats publics, de voter et de voir respecter le résultat de ce vote. La municipalité s'engage à mettre en œuvre le projet élu, dès lors que sa faisabilité technique, juridique et financière est confirmée.

5. FONCTIONNEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation citoyenne fonctionne selon un **calendrier précis** et une **procédure claire.**
Chaque habitant ou groupement d'habitants peut présenter une proposition. La proposition doit être soumise via un formulaire fourni par la municipalité. Deux formulaires sont disponibles. Le **formulaire court** permet de présenter l'idée en dix minutes environ. Le **formulaire complet** donne la possibilité d'approfondir le projet avec des justifications plus détaillées, des éléments de coût, des partenaires envisagés.

Les propositions sont reçues par la mairie **entre le 1er janvier 2027 et le 15 mars 2027**. Aucun projet ne sera accepté en dehors de cette période.
Après fermeture de la période de dépôt, chaque proposition est examinée pour vérifier qu'elle respecte les critères de recevabilité. Cet examen est réalisé par les services municipaux, en consultation avec les élus. Une décision de recevabilité ou de non-recevabilité est communiquée à chaque porteur de projet. Les projets recevables sont retenus pour la suite de la consultation.

Les **projets recevables** sont **présentés publiquement aux habitants**. Une fiche descriptive est produite pour chaque projet. Cette fiche explique le projet, son fonctionnement, ses coûts estimés, ses avantages et ses limites connues. La municipalité peut demander à un cabinet spécialisé d'étudier la faisabilité technique ou économique de certains projets, afin que les habitants disposent d'informations fiables.

Une **soirée citoyenne** est organisée en **mai 2027** à l'Espace Culturel La Pirogue. Lors de cette soirée, chaque porteur de projet présente son idée. Les habitants peuvent poser des questions. Les élus et les services municipaux répondent aux interrogations sur la faisabilité. Cette soirée ne comporte pas de vote, mais des débats.

Les propositions recevables seront soumises au **vote des habitants en juin 2027**. Le mode de scrutin sera arrêté en conseil municipal et fera l'objet d'une validation juridique pour assurer sa régularité et son respect des règles applicables.

Les **résultats sont annoncés en juillet 2027**. Un conseil municipal exceptionnel sera convoqué pour valider les résultats et autoriser le lancement des études opérationnelles du projet élu. La prise en considération du projet retenu est subordonnée à l'atteinte d'un seuil minimal de 300 votants.

Une étude préalable de faisabilité financière sera réalisée pour valider le budget total du projet et identifier les sources de financement (subventions, budget municipal, partenaires). Les études opérationnelles ne commenceront que si la faisabilité financière est confirmée. La municipalité se réserve par ailleurs le droit de définir un budget théorique d'enveloppe maximale en fonction des capacités financières de la commune.

6. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Toute proposition doit respecter **six critères pour être retenue.** Ces critères garantissent que le projet répond aux intérêts de la commune et qu'il peut être concrètement réalisé.

- Le **premier critère** est l'**intérêt collectif**. Le projet doit bénéficier aux habitants de la commune, pas à un seul individu ou à un groupe très restreint. Il doit correspondre à un besoin identifié ou à une volonté partagée de redynamisation du centre-bourg.

- Le **second critère** est la **vocation publique**. Le Foyer Municipal doit rester un équipement public ou d'intérêt général. Les propositions portant sur un usage exclusivement privé ou commercial ne sont pas acceptées, sauf si elles combinent un volet public manifeste.

- Le **troisième critère** est la **compatibilité avec le bâtiment existant**. Le projet doit pouvoir être réalisé en réhabilitant le bâtiment, sans nécessiter sa démolition. Le projet doit respecter la structure générale du bâtiment et sa valeur patrimoniale. Il doit également respecter la structure générale du bâtiment, sa valeur patrimoniale et la conformité stricte avec les règles de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Le **quatrième critère** est la **faisabilité juridique.** Le projet ne doit pas contrevenir aux lois, règlements ou documents d'urbanisme applicables. Il doit être conforme au plan local d'urbanisme, au code du travail, aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène.

- Le **cinquième critère** est la **pertinence économique**. Le coût total du projet doit être raisonnable au regard des capacités financières de la commune et des subventions susceptibles d'être obtenues. Le projet doit présenter un modèle économique de fonctionnement stable, avec des revenus ou des économies de fonctionnement clairs. Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale d'investissement municipal responsable. La commune poursuivra les travaux actuellement engagés et évaluera avec rigueur la faisabilité financière et technique du projet retenu avant de débuter sa réalisation. La réalisation du projet ne pourra débuter qu'à partir de 2028 au plus tôt, après l'achèvement des chantiers prioritaires en cours et une inscription au budget de la commune voté par le conseil municipal dans le courant de l'année

- Le **sixième critère** est la **viabilité du fonctionnement**. Le projet doit démontrer que quelqu'un ou quelque entité sera capable de le gérer après sa création. Une association, un groupement, une structure publique ou un prestataire doit être identifié et engagé pour assurer le fonctionnement quotidien.

Les propositions qui ne respectent pas ces critères ne sont pas retenues pour la consultation publique. Cependant, les porteurs de projets non recevables reçoivent un retour détaillé expliquant les raisons de la non-recevabilité. Ils peuvent réajuster leur projet et le renouveler durant la période de dépôt.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL COMPLET

- **Novembre 2026** : Le 26, l'information publique débute. Affiches, publications en ligne et communication locale informent les habitants de l'ouverture de la consultation dont le conseil municipal a été informé au mois de septembre.
- **Décembre 2026** : Le mois entier est consacré à la sensibilisation et à l'information. Des documents sont mis à disposition à la mairie. Les habitants peuvent poser des questions aux élus et aux services municipaux. Les études techniques de 2018 sont consultables.
- **Janvier, Février, début Mars 2027** : La période de dépôt des propositions s'ouvre le 1er janvier et se ferme le 15 mars. Les habitants et groupements qui souhaitent proposer un projet disposent de deux mois pour étudier la question, élaborer leur idée et déposer leur candidature via les formulaires fournis. Les 9 et 10 janvier de 8h30 à 12h, la municipalité assurera l'ouverture du Foyer pour que les porteurs de projet puissent le visiter.
- **15 Mars - fin avril 2027** : Les services municipaux procèdent à l'examen de recevabilité des propositions reçues. Chaque porteur de projet reçoit une notification.

- **Mai 2027** : Les projets recevables sont présentés publiquement. Des fiches descriptives sont élaborées. Des analyses techniques approfondies peuvent être commandées pour les projets complexes.
- **Juin 2027** : Une soirée citoyenne est organisée à l'Espace Culturel La Pirogue. Chaque porteur de projet présente son idée devant les habitants. Les questions sont posées et débattues. Les services municipaux et les élus répondent sur les enjeux techniques, financiers et juridiques.
- **Juin 2027** : Une semaine après la soirée citoyenne, le vote des habitants a lieu durant une semaine. Chaque citoyen inscrit sur les listes électorales peut voter pour le projet de son choix. Le suffrage est universel et direct.
- **Juillet 2027** : Les résultats sont annoncés publiquement. Le conseil municipal est informé des résultats. La municipalité autorise le lancement des études opérationnelles du projet élu.
- **Septembre 2027 à Février 2028** : Durant six mois, les études approfondies sont menées. Faisabilité technique détaillée, faisabilité financière précise, calendrier de réalisation, modalités de financement et de gestion sont étudiés. À l'issue, le projet entre en phase de réalisation ou, si des blocages insurmontables sont découverts, la municipalité revient devant le conseil municipal et les habitants pour trouver une solution.

Parallèlement, un budget théorique d'enveloppe maximale sera défini en fonction des capacités financières de la commune, des autres chantiers en cours (Cantine, école maternelle, crèches) et de la disponibilité budgétaire. La réalisation du projet ne pourra débuter qu'à partir de 2028 au plus tôt, après l'achèvement des chantiers prioritaires en cours et une inscription au budget de la commune voté par le conseil municipal dans le courant de l'année.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des propositions. Les formulaires et les dossiers peuvent être déposés à la mairie de Saint-Georges-de-Reneins, auprès du service administratif. Les horaires d'ouverture de la mairie sont disponibles sur le site internet municipal. Les dossiers peuvent également être soumis par voie électronique à l'adresse **mairie@saintgeorgesdereneins.fr**

1) Contacts : Pour toute question sur la consultation, les habitants peuvent prendre contact avec le service communication, en charge de ce dossier à la mairie. Un point de contact unique est désigné pour répondre aux interrogations.
2) Documentation accessible : Tous les documents relatifs au Foyer Municipal sont mis à disposition gratuitement. Les études de 2018, le diagnostic technique, les cartes et plans sont consultables à la mairie. Aucun frais n'est demandé pour l'accès à ces documents.

disposition. Ce document est actualisé régulièrement en fonction des interrogations reçues.

4) Aide à la formulation des projets : La municipalité peut, sur demande, aider les habitants à formaliser leur idée. Des entretiens peuvent être organisés avec les services pour vérifier la faisabilité et clarifier le projet avant sa soumission officielle.

5) Accessibilité : Tous les documents et réunions publiques sont accessibles aux personnes handicapées. Les moyens nécessaires sont mis en place pour assurer cette accessibilité.

9. ANNEXES TECHNIQUES

Les documents suivants sont disponibles à la mairie et en consultation en ligne sur le site internet municipal :

- Études de réhabilitation. Les études de faisabilité réalisées en 2018 par le cabinet ESCALE Architectes et ses partenaires.
- Données techniques du bâtiment. Relevés d'état du bâtiment, diagnostics (amiante, structure, accessibilité), données architecturales.
- Documents d'archives. Plans historiques, photographies anciennes, documents relatifs à la construction du bâtiment en 1930.
- Règlement de la consultation citoyenne. Document complet détaillant la procédure, les droits et obligations de chaque participant
- Formulaires de proposition. Formulaire simplifié et formulaire complet, prêts à remplir.
- Le rapport du groupe de réflexion citoyen sur l’avenir du foyer municipal rendu le 1er décembre 2020.